



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif



2024-08-21

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance extraordinaire du Comité administratif de la susdite Municipalité tenue ce **mercredi 21^e jour du mois d'août 2024 à 13 h 00**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents madame la conseillère Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, messieurs les conseillers Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, ainsi que Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier, monsieur Rémy Laprise, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à madame et messieurs les conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance (décision)**
3. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
4. **Gestion administrative et humaine**
 - 4.1 **Ressources humaines**
 - 4.1.1 Politique de gestion des ressources humaines de la MRC pour les cadres et les responsables de service – Révision (recommandation)
5. **Sujets divers**
6. **Période de questions et propos des membres**
7. **Levée de la séance (décision)**

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres présents.

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA-2024-08-225

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
et résolu unanimement

QUE :
La séance soit et est déclarée ouverte.



Adoptée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA-2024-08-226

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que déposé;

Adoptée.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET HUMAINE

4.1 Ressources humaines

4.1.1 POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA MRC POUR LES CADRES ET LES RESPONSABLES DE SERVICE – RÉVISION

CA-2024-08-227

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-004, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, adoptant la Politique en matière de gestion des ressources humaines de la MRC pour les cadres et les responsables de service;

ATTENDU la résolution numéro 2024-03-041, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 4 mars 2024, relative à la conclusion de la Convention collective de la MRC de Papineau 2024-2028;

ATTENDU la présentation de la Politique en gestion des ressources humaines de la MRC pour les responsables de services et les cadres par la directrice générale effectuée auprès des membres du Comité administratif le 13 juin dernier;

ATTENDU les modifications apportées audit document à la demande des membres du Comité administratif le 13 juin 2024;

ATTENDU le dépôt de ladite politique révisée et ajustée, conformément aux demandes du Comité administratif dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif recommandent au Conseil des maires l'adoption de la Politique en gestion des ressources humaines de la MRC pour les responsables de Services et les cadres 2024-2028 révisé;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 21 août prochain pour considération.

Adoptée.

5. SUJETS DIVERS



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS ET PROPOS DES MEMBRES**

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance.

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CA-2024-08-228

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet